

**COURSE CYCLISTE**  
**TOUR DE FRANCE**

**MARDI 5 JUILLET 2022**

Nous, Maire de la Ville de **CASSEL**;  
Vu le code général des collectivités territoriales L2213-2.2°  
Vu les dispositions du code de la route notamment ses articles  
R417-10 ; R411-25 ; R411-21-1  
Vu l'instruction ministérielle du 24/11/1967 modifiée sur la  
signalisation routière et les textes d'application  
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures utiles de sécurité pour  
éviter tout accident,  
Vu la demande formulée par l'organisation de l'épreuve cycliste «Tour de France»  
et le passage en centre agglomération de Cassel,

**- ARRETONS -**

**Article 1er :** 1°- En vue de permettre le bon déroulement de l'épreuve cycliste  
« **Tour de France 2022** » la **circulation des véhicules** de toute nature (sauf véhicules  
d'urgence autorisée) **sera interdite sur le territoire casselois:**

- Avenue Albert Mahieu D933
- Rue du Maréchal Foch
- Route de Dunkerque D218
- Grand'Place
- Rue Constant Moeneclaey
- Rue Bollaert
- Avenue Achille Samyn D933

**Le Mardi 5 juillet 2022 de 11h00 à 15h00 dans les deux sens de circulation.**

2°- La circulation sera interdite à tous véhicules sauf organisation du Tour de France et  
véhicules d'urgence et d'intervention :  
La circulation des véhicules autorisés se fera toutefois et dans la mesure du possible dans  
le sens de la course durant toute l'épreuve, cela pour des raisons de sécurité.

**Article 2 :** **L'arrêt et le stationnement** de tout véhicule sera interdit tant sur les parties  
piétonnes que sur la voirie :

**A partir du Lundi 4 juillet 2022 dès 8h00 :** Grand'Place (au niveau de la Fontaine) et rue  
Desmytère

**A partir du Lundi 4 juillet 2022 dès 18h00 :** Grand'Place (Partie EST)

**Mardi 5 juillet 2022 dès 6h00 :** Route de Dunkerque

**Mardi 5 juillet 2022 dès 8h00 :**

- Avenue Achille Samyn
- Rue Bollaert
- Rue Constant Moeneclaey
- Grand'Place (Partie OUEST)
- Rue du Maréchal Foch (sauf parking situé à proximité de l'école St Joseph)
- Avenue Albert Mahieu

**Article 3 :** Une signalisation conforme sera mise en place sur la commune par les services  
techniques (concernant le stationnement). Un barriérage sera mis en place sur la  
Grand'Place.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché sur les voiries concernées.

**Article 5:** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, ceux ci prévoyant **l'enlèvement et la mise en fourrière.**

**Article 6 :** ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
L'organisation du Tour de France (ASO)  
Monsieur le lieutenant, commandant la communauté de Brigade de gendarmerie de STEENVOORDE – CASSEL,  
Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie de CASSEL,  
Monsieur le Commandant du centre de planification du SDIS,  
Monsieur le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie de CASSEL,  
Monsieur le responsable des services techniques de la commune de CASSEL,  
Monsieur le policier municipal de la Ville de cassel,  
La direction de voirie et des infrastructures – subdivision de WORMHOUT, pour avis et demande d'arrêté de circulation sur les voies départementales situées hors agglomération.

**Fait à CASSEL, le 28 juin 2022**

**Le Maire,**

**Dominique JOLY**



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le : 28/06/2022